

VADEMECUM POUR LES PROFESSEURS D'EPS PROMU.ES À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE AU 1^{er} SEPTEMBRE 2023

Tu es nommé.e au 1^{er} septembre à la classe exceptionnelle. Les heureux.ses élu.es de cette voie de promotion sont encore trop peu nombreux.ses. Pour autant nous avons obtenu dès cette année que le contingent maximum de promu.es passe de 10 à 10,5%, ce qui a permis la promotion dès cette année de 150 collègues supplémentaires. De plus nous avons obtenu, alors que le nombre de promotions possibles allait se rapprocher de zéro, de passer à un système de ratio comme pour l'accès à la hors classe. Ce nouveau système assurera des promotions chaque année et un meilleur accès de toutes et tous à ce troisième grade. Nous n'avons pas encore connaissance du barème qui sera en place l'année prochaine, cela fera partie des discussions à la rentrée avec le ministère. Dans le respect de nos revendications, nous continuons d'intervenir pour rendre cette voie de promotion accessible à l'ensemble de la profession.

1. Comment cela se passe et quel sera mon échelon de reclassement dans la classe exceptionnelle ?

Les résultats sont publiés par le rectorat, c'est une obligation. Vous êtes directement nommés dans le grade classe exceptionnelle des Professeurs d'EPS à compter du 01/09/2023.

Le rectorat calcule les reclassements et vous les transmet. Pour vérifier votre situation, vous avez ci-dessous les modalités de reclassement (le décret de référence est celui du [5 décembre 1951](#)). Un délai de quelques mois est souvent nécessaire pour que ce reclassement soit effectif sur votre salaire. Vous recevrez alors le différentiel depuis septembre 2023.

Professeur EPS Hors-Classe		Professeur EPS Classe Exceptionnelle		AU 01/01/24
7 ^e	821	4e avec ancienneté conservée	830	835
6 ^e	806	4e sans ancienneté	830	835
5e avec 2,5 ans ou +	763	4e sans ancienneté	830	835
5e avec moins de 2,5 ans	763	3e avec ancienneté conservée	775	780
4e avec 2 ans ou +	715	3e sans ancienneté	775	780
4e avec moins de 2 ans	715	2e avec ancienneté conservée	735	740

1 point d'indice = 4,92278€ brut

2. Quel sera mon avancement dans la classe exceptionnelle ?

L'avancement dans la classe exceptionnelle est **automatique et sans concurrence entre collègues jusqu'au 5^{ème} échelon (qui lui-même se divise en trois chevrons) suivant les rythmes fixés ci-après.**

CLASSE EXCEPTIONNELLE		
Échelon	Indice	Durée
1	695	2 ans
2	735	2 ans
3	775	2,5 ans
4	830	3 ans
5 Chevron 1	890	1 an
5 Chevron 2	925	1 an
5 Chevron 3	972	/

3. Et maintenant ?

Vous êtes au dernier grade de la carrière de professeur·e d'EPS. Le dernier indice de nos grilles salariales est l'indice 972. L'accès automatique aux indices de la hors échelle lettre A vient d'être gagné par le SNEP et la FSU dès cette année. C'est un gain majeur qui vous permet de dérouler l'ensemble des indices de la classe exceptionnelle. Auparavant cet accès était extrêmement limité et nombre de promu.es à la classe exceptionnelle ne pouvaient y accéder.

Attention, dans les conditions actuelles de départ en retraite, **l'exercice d'au moins 6 mois dans un indice est nécessaire pour bénéficier d'une liquidation de la retraite** calculée sur la base de la rémunération perçue !

Même si le premier moteur du SNEP-FSU est bien l'investissement humain de nombre de collègues, il ne peut fonctionner sans ses seules ressources financières que sont les cotisations, alors nous ne pouvons que vous inviter à renforcer notre syndicalisme.

Chacun·e peut contribuer à cette nécessaire solidarité professionnelle : en agissant dans son établissement, en signant et faisant signer les pétitions, en votant et en faisant voter pour le SNEP-FSU aux prochaines élections, enfin en se syndiquant ou en invitant les collègues à se syndiquer.

S'il vous restait des questions sur le reclassement, malgré les précisions ci-dessus, n'hésitez pas à nous contacter.

Pour le SNEP-FSU académique

Mail :; <https://www.snepfsu.net> ;

Tel :